

OBJET :
Frais de représentation

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le cinq décembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,
Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN,
Dan LERT,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	13
Représentés par mandat	8
Absents	10

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Grégoire De la RONCIÈRE,
Bélaïde BEDREDDINE,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Philippe GOUJON donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
François-Marie DIDIER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à François VAUGLIN
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Chantal DURAND donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Les frais de représentation consistent en un crédit ouvert par l'assemblée délibérante au budget de fonctionnement de la collectivité afin de couvrir les charges liées aux missions de représentation exercées par certains agents pour le compte de la collectivité.

Le remboursement des frais engagés s'effectue sur présentation de pièces justificatives.

Les frais de représentation ne font pas partie du régime indemnitaire des titulaires d'emplois fonctionnels.

Il est proposé de fixer le montant annuel des frais de représentation du Directeur Général des Services à 3 000 € et celui de la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources à 1 500 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, prévoyant que certains agents peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de représentation inhérents à leur fonction par délibération ;

VU la circulaire NOR INT B 99 00261 C du 20 décembre 1999 relative aux avantages en nature attribués aux titulaires de certains emplois fonctionnels des collectivités locales ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **FIXE** le montant annuel des frais de représentation du Directeur Général des Services du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à 3 000 €.

Article 2 : **FIXE** le montant annuel des frais de représentation de la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à 1 500 €.

Article 3 : **AUTORISE** la prise en charge directe par l'établissement ou le remboursement des frais sur présentation de justificatifs de dépenses.

Article 4 : **INDIQUE** que les crédits afférents sont inscrits annuellement au budget de fonctionnement de l'établissement.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr